

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 21 mai 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,  
C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,  
~~L.LEDUC, épouse KISTEMANN, D.PIRARD, épouse DIRICK,~~  
T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

**En urgence**

3. ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège - Modifications statutaires - Approbation.
4. Agent technique en chef D9 pour le service des travaux - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de nomination d'un agent - Choix des modalités - Décision.
5. Elargissement du chemin vicinal n°4, chemin de la Craie - Prise en considération de la réclamation introduite au cours de l'enquête publique - Argumentation en faveur de l'élargissement - Décision.
6. Acquisition et installation de serveurs informatiques avec solution de virtualisation pour la Commune et le CPAS - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Acquisition et installation de sept radars préventifs - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Aménagement d'un sentier de promenade - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. Réparation et entretien des voiries communales - Rues Saint Paul, Pingeren et Honthem - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Conception et réalisation de deux aires de détente au naturel - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Subside extraordinaire d'un montant de 3.000 € à l'asbl « Société royale Saint Jean » - Décision.
12. Modifications budgétaires n°1 et 2/2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
13. Procès-verbal de la séance du 16 avril 2012 - Approbation.

## HUIS CLOS

14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
  15. Procès-verbal de la séance du 16 avril 2012 - Approbation.
- 

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications diverses.

#### Octroi de concessions aux cimetières.

Le Collège communal, en sa séance du 06.04.2012, a accordé une concession pour deux urnes cinéraires en pleine terre, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Lino Pegoraro-Mocellin.

Le Collège communal, en sa séance du 27.04.2012, a accordé une concession pour deux urnes au columbarium, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Membach, au nom des époux Franciscus Beckers-Mohr.

Le Collège communal, en sa séance du 27.04.2012, a accordé une concession pour urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Membach, au nom de Monsieur Roger Radermecker.

---

#### Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 12.03.2012 relative à la souscription d'une part B au capital de l'intercommunale IMIO pour un montant de 3,71 € a été approuvée par le Collège provincial en séance du 18.04.2012, approbation transmise à la même date.

---

#### Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur régional pour la période du 01.10.2011 au 31.12.2011 - Communication.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2011 au 31.12.2011 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application des articles L1124-42 et L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

#### Appel à projet « Plan Trottoirs 2011 » - Obtention d'un subside de 150.000 € - Information.

M. Fyon informe que dans le cadre de cet appel à projet, visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens, la Commune a obtenu un subside de 150.000 €. Le projet consistera en l'aménagement de trottoirs rue de la Station et sur une partie de la rue Boveroth. Il s'inscrira dans la continuité du Plan Mercure puisque la deuxième phase des travaux d'aménagement de trottoirs pour la traversée de Membach pourra être réalisée.

---

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

**AIDE - Assemblée générale ordinaire du 18.06.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 10.05.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 18.06.2012 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 18.06.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

---

**Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 06.06.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 02.05.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 06.06.2012 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 06.06.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**Finimo - Assemblée générale extraordinaire du 29.06.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 25.04.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 29.06.2012 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Finimo du 29.06.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

---

**Intermosane - Assemblée générale du 25.06.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Interмосane ;

Considérant que par lettre du 10.05.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le lundi 25.06.2012 ;

Vu les statuts d'Interмосane ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Intermosane du 25.06.2012 :
  - Approbation des modifications statutaires
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Interмосane pour suite voulue.

---

**Intradel - Assemblée générale ordinaire du 26.06.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par mail du 18.05.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 26.06.2012 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 26.06.2012 :
  - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
  - Présentation des comptes annuels de l'exercice 2011
  - Rapport de gestion de l'exercice 2011
  - Rapport du Commissaire aux comptes annuels
  - Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
  - Approbation des comptes annuels 2011 et affectation du résultat
  - Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2011
  - Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2011
  - Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
  - Décharge aux Administrateurs
  - Décharge au Commissaire
  - Nomination(s)/démission(s) statutaires
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

---

**Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 15.06.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;  
Considérant que par mail du 15.05.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 15.06.2012 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 15.06.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

---

**SWDE - Assemblée générale ordinaire du 29.05.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SWDE ;

Considérant que par lettre du 30.04.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 29.05.2012 ;

Vu les statuts de la SWDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE du 29.05.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SWDE pour suite voulue.

---

**SWDE - Assemblée générale extraordinaire du 29.05.2012 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SWDE ;

Considérant que par lettre du 30.04.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 29.05.2012 ;

Vu les statuts de la SWDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SWDE du 29.05.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SWDE pour suite voulue.

---

**EN URGENCE**

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

**3) ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège - Modifications statutaires - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 janvier 2012 par laquelle le Conseil décidait d'adhérer à l'ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, dont les statuts ont été adoptés de manière définitive par la Conférence des Bourgmestres réunie le 14 décembre 2011, et de participer à partir de 2012, à raison d'une cotisation de 0,125 € par an et par habitant, à ladite ASBL ;

Vu les propositions de modifications statutaires proposées par le Collège provincial, élargissant le but poursuivi par l'association au renforcement de la cohérence et de la gouvernance dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire sur la partie francophone de l'arrondissement de Verviers ;

Considérant qu'il convient d'approuver lesdites modifications, adoptées par la Conférence des Bourgmestres réunie le 10 mai 2012 ;

A l'unanimité, approuve les modifications statutaires portant sur le but poursuivi par l'ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, telles qu'adoptées par la Conférence des Bourgmestres réunie le 10 mai 2012.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au secrétariat de la Conférence des Bourgmestres de l'Arrondissement de Verviers, Commissariat d'arrondissement, Place de la Cathédrale 16/10 à 4000 Liège.

---

4) **Agent technique en chef D9 pour le service des travaux - Vacance d'un poste - Lancement de la procédure de nomination d'un agent - Choix des modalités - Décision.**

A la demande de J. Kessler, et étant donné que des noms de personnes peuvent être cités, M. Fyon accepte de porter ce point à l'ordre du jour de la séance à huis clos.

---

5) **Elargissement du chemin vicinal n°4, chemin de la Craie - Prise en considération de la réclamation introduite au cours de l'enquête publique - Argumentation en faveur de l'élargissement - Décision.**

M. Fyon énonce les arguments en faveur de l'élargissement et démontrant l'intégration de la réclamation introduite au cours de l'enquête publique.

Il précise que le permis d'urbanisme relatif à la construction de quatre habitations sur le haut du chemin de la Craie n'a pas été délivré et que, suite aux fortes pluies de la veille, force a été de constater une saturation des installations recueillant les eaux de ruissellement.

En conséquence, il sera spécifié dans le permis, s'il est délivré, que les mesures devront être prises afin de ne pas amplifier cette situation.

R.M. Parée demande pourquoi l'avis des pompiers d'Eupen a été sollicité alors qu'en cas d'intervention à cet endroit, ce sont les pompiers de Limbourg qui interviennent.

M. Fyon répond que les avis émis par les Services Incendie sont basés sur des éléments objectifs conformes à la réglementation et que, dès lors, ils sont convergents.

R.M. Parée s'interroge sur la raison du changement de configuration des lieux à cet endroit.

M. Fyon répond que la parcelle est située en zone à bâtir au plan de secteur et qu'il est donc envisageable qu'un projet de construction d'habitations soit proposé sur cette parcelle.

R.M. Parée rappelle la forte déclivité des lieux et le caractère peu judicieux de la construction de quatre habitations à cet endroit.



M. Fyon explique que la voirie élargie pourra accueillir les véhicules des services d'incendie qui doivent pouvoir stationner sur la voie publique.

J. Kessler demande pourquoi le Conseil doit statuer sur ce dossier maintenant et pas après la décision du Collège, s'il octroie le permis.

M. Fyon juge qu'il est préférable de connaître l'avis de la tutelle sur la présente argumentation avant de soumettre une nouvelle fois le dossier d'urbanisme au Collège.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 octobre 2011 par laquelle le Conseil proposait au Collège provincial l'élargissement du chemin vicinal n°4 repris à l'atlas de Baelen, situé chemin de la Craie en bordure du terrain cadastré 1<sup>ère</sup> division, section C 452 L, et décidait d'acquérir l'emprise de 126 m<sup>2</sup> représentant la surface élargie de la voirie, telle que reprise sous liseré rose au plan d'élargissement de la voirie dressé en date du 27 janvier 2011 par le géomètre expert immobilier Paul Colson, située chemin de la Craie en bordure dudit terrain ;

Vu le courrier du 07 février 2012 du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle, Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Direction de Liège, informant la Commune que, dans son rapport du 12 janvier 2012, le Service technique provincial estime que le Conseil communal devrait se prononcer plus explicitement relativement à la réclamation introduite au cours de l'enquête publique ;

Considérant que la Direction de Liège sollicite également le Conseil communal afin de lui faire connaître le suivi réservé à ladite réclamation et, en particulier, si des aménagements ont en conséquence été apportés au projet, et si la proposition d'élargissement de la voirie telle que formulée tient compte des objections de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient d'apporter les informations sollicitées ;

Considérant que le croisement de véhicules dans le chemin de la Craie entre les habitations n°4 et n°8 n'est pas envisageable actuellement compte tenu de l'étroitesse du chemin à cet endroit ;

Considérant l'impossibilité d'élargir la voirie compte tenu de l'implantation des habitations existantes, sises chemin de la Craie n°4 à n°8, à front de voirie ;

Considérant que l'acquisition par la Commune de l'emprise de 126 m<sup>2</sup> précitée permettrait l'élargissement de la partie haute du chemin de la Craie à l'endroit des nouvelles constructions et des manœuvres aisées des véhicules du service d'incendie en cas d'intervention ;

Considérant que le projet de construction de quatre logements sur le terrain sis chemin de la Craie, cadastré 1<sup>ère</sup> division section C 452 L, 156 C et 156 D partie, prévoit un alignement des habitations en retrait par rapport aux habitations n°4 à n°8, afin de permettre un élargissement de la voirie sur la haut ;

Considérant que les véhicules en stationnement, en cas d'élargissement de la voirie, n'entraveront pas le passage et le déploiement des véhicules du service d'incendie, dans la partie haute du chemin de la Craie ;

Considérant que la configuration des lieux dispose d'une visibilité suffisante de part et d'autre du chemin permettant de ne pas s'engager simultanément dans les deux sens de circulation entre les habitations n°4 et n°8 ;

Considérant que les dispositions seront prises pour interdire le stationnement entre les immeubles sis chemin de la Craie n°4 et n°8 ;

Considérant que l'architecture des habitations à construire est du type « bel étage » permettant ainsi un stationnement d'un véhicule dans le garage ;

Considérant que chaque habitation disposera d'un emplacement de parcage extérieur et que cinq emplacements supplémentaires seront aménagés sur la parcelle du projet ;

Considérant que l'avis du Service Régional d'Incendie du 15 juillet 2011 était conditionnel et requérait que les véhicules en stationnement ne peuvent entraver le passage et la mise en place des véhicules des services d'incendie et que la pente doit permettre le déploiement du matériel des services d'incendie ;

Considérant que les conditions émises par le Service Régional d'Incendie sont rencontrées, compte tenu de ce qui précède ;

Par 7 voix pour et 4 voix contre (Union), décide :

- Compte tenu des éléments précités, que la réclamation émise au cours de l'enquête publique est recevable mais injustifiée ;
- En conséquence de ce qui précède, de maintenir l'acquisition de l'emprise de 126 m<sup>2</sup> afin de permettre l'élargissement de la voirie.

Un extrait de la présente délibération sera transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour décision, et en un exemplaire à la société Duro Home, chaussée de Tongres 382 à 4000 Rocourt, et au bureau d'architecture Isabelle Boemer, rue de la Warchenne 27 à 4960 Malmedy, pour information.

---

6) **Acquisition et installation de serveurs informatiques avec solution de virtualisation pour la Commune et le CPAS - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

R. Janclaes explique que les serveurs actuels sont localisés au CPAS, qu'ils sont obsolètes, que le contrat de maintenance prend fin et qu'il n'est pas certain qu'ils redémarreront en cas de panne.

En achetant deux serveurs, l'avantage est qu'en cas de panne du premier, le second peut prendre le relais, permettant au personnel de continuer à travailler sans discontinuer.

L'avantage d'un seul serveur est d'ordre financier puisque le coût est évidemment moindre d'environ 6.000 €.

Une alternative consiste à acheter un serveur maintenant et à en acheter un second dans 3 ou 4 ans, permettant ainsi, à partir de ce moment-là, de fonctionner, tous les 3 ou 4 ans, avec deux serveurs dont un d'une nouvelle génération.

Comme plusieurs possibilités sont envisageables, le cahier des charges comporte des variantes qui doivent être proposées par les soumissionnaires, permettant ainsi de prendre connaissance de toutes les options et d'opter pour la solution la plus adéquate.

La virtualisation est l'ensemble des technologies matérielles et/ou logicielles qui permettent de faire fonctionner sur une seule machine plusieurs systèmes d'exploitation et/ou plusieurs applications, séparément les uns des autres, comme s'ils fonctionnaient sur des machines physiques distinctes. R. Janclaes précise qu'elle est recommandée par les sociétés fournisseurs de logiciels.

Si le choix définitif porte sur un seul serveur, il sera localisé à la Commune. S'il porte sur deux serveurs, un sera localisé à la Commune, l'autre au CPAS ou à la Commune.

Les logiciels seront reconfigurés sur le(s) nouveau(x) serveur(s) par le fournisseur qui l'(les) installera.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-014 relatif au marché « Acquisition et installation de serveurs informatiques avec solution de virtualisation pour la Commune et le CPAS » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.070,00 € hors TVA ou 29.124,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 104/742-53 projet n°20121011 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-014 et le montant estimé du marché « Acquisition et installation de serveurs informatiques avec solution de virtualisation pour la Commune et le CPAS ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.070,00 € hors TVA ou 29.124,70 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 104/742-53 projet n°20121011, et sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

7) **Acquisition et installation de sept radars préventifs - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

M. Fyon explique que trois radars préventifs appartenant à la zone de police fonctionnent actuellement sur le territoire communal. Il ajoute qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par les services de police afin de placer ces radars aux endroits accidentogènes.

Il propose l'acquisition de sept radars et définit quatre emplacements : rues de la Station, Braun, Néreth, et route nationale.

M. Fyon informe qu'il a questionné le commissaire responsable de la circulation routière au niveau de la zone de police et que ce dernier lui fera des propositions d'emplacements.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-011 relatif au marché « Acquisition et installation de sept radars préventifs » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42105/731-60 projet 20124003 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-011 et le montant estimé du marché « Acquisition et installation de sept radars préventifs ». Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42105/731-60 projet 20124003, et sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

8) **Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Aménagement d'un sentier de promenade – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

F. Bebronne rappelle que l'objectif du projet PicsVerts est de relier l'arrière du parc communal au chemin de la Joie et que la procédure d'acquisition du terrain permettant cette jonction est en cours.

J. Kessler juge le coût du projet beaucoup trop élevé pour l'aménagement d'un chemin de 300 mètres, d'autant que le projet sera réalisé sur fonds propres et ne bénéficiera d'aucun subside.

R. Janclaes explique que l'avant-projet proposé était plus onéreux et qu'il a été revu afin de ne conserver que l'indispensable. Rien n'est donc superflu dans ce projet.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges établi par l'architecte paysagiste Heinz Winters, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen, relatif au marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Aménagement d'un sentier de promenade » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.887,38 € hors TVA ou 67.623,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 421/735-60 projet n°20114040 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 2 abstentions (R.M. Parée et E. Thönnissen), décide :

1. D'approuver le cahier des charges établi par l'architecte paysagiste Heinz Winters et le montant estimé du marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Aménagement d'un sentier de promenade ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 55.887,38 € hors TVA ou 67.623,73 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 421/735-60 projet n°20114040, et sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

9) **Réparation et entretien des voiries communales - Rues Saint Paul, Pingeren et Honthem - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

R. Janclaes fournit les informations techniques relatives au projet.

J. Kessler estime que 6 centimètres d'épaisseur sont nécessaires en couche de finition pour assurer un résultat durable.

R. Janclaes considère que les 3,5 centimètres prévus au cahier des charges ont été définis par l'agent technique en chef, spécialiste en la matière, et qu'ils sont donc suffisants.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-015 relatif au marché « Réparation et entretien des voiries communales – Rues Saint Paul, Pingeren et Honthem » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.140,00 € hors TVA ou 58.249,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42102/731-60 projet 20124011 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-015 et le montant estimé du marché « Réparation et entretien des voiries communales – Rues Saint Paul, Pingeren et Honthem ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 48.140,00 € hors TVA ou 58.249,40 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42102/731-60 projet 20124011, et sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

10) **Conception et réalisation de deux aires de détente au naturel – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

F. Bebronne explique que ce projet sera réalisé en participation citoyenne. Un subside d'un montant de 48.800 € a été accordé par le Service Public de Wallonie, DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural, dans le cadre de l'appel à projets « Générations rurales » 2010.

Le projet sera réalisé au sein de la maison de repos de Membach et dans la cour de l'école primaire de Membach.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Considérant que la spécificité du marché se justifie par la nature des prestations et des travaux :

- La conception d'un plan d'aménagement des différents sites et de leurs abords
- La fourniture et la livraison de l'ensemble des matériaux sur les différents sites
- La préparation des chantiers
- La mise à disposition d'outils
- La coordination des chantiers participatifs
- L'encadrement des bénévoles
- La collaboration à l'installation des cabanes, jeux, plantations
- La finalisation des aménagements
- La réhabilitation des sites en conservant leur authenticité
- La valorisation de la particularité des sites par des aménagements ludiques naturels
- Un projet créatif, complet et cohérent, qui intègre une composition d'éléments de jeux et de détente et la prise en compte de l'identité des sites
- Un aménagement des abords par des plantations de haies, d'arbres fruitiers, de plants fleuris et mellifères
- Un type de revêtement de sol durable et en harmonie avec les sites
- Un aménagement aux antipodes de la plaine de jeux conventionnelle
- Des cabanes de facture artisanale, rustique, de modèle unique

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2012-012 relatif au marché « Conception et réalisation de deux aires de détente au naturel » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.602,16 € hors TVA ou 41.389,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter un seul entrepreneur en raison de la spécificité technique du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 762/721-54 projet n°20127010 ;

Considérant que le marché sera financé par le Service Public de Wallonie, DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural ;

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2012-012 et le montant estimé du marché « Conception et réalisation de deux aires de détente au naturel ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 34.602,16 € hors TVA ou 41.389,96 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter un seul entrepreneur en raison de la spécificité technique du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 762/721-54 projet n°20127010, et sera financé par le Service Public de Wallonie, DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural.

Conformément à la circulaire budgétaire 2012 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

**11) Subside extraordinaire d'un montant de 3.000 € à l'asbl « Société royale Saint Jean » - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que le mât de tir de la Saint Jean présente une certaine vétusté ;

Considérant qu'il convient de procéder à sa remise en état afin de le rendre conforme aux normes de sécurité et de s'assurer d'une utilisation sans risque ;

Considérant que l'octroi d'un subside exceptionnel de 3.000 € permettrait de couvrir les frais nécessaires à cette remise en état ;

Considérant que le bon fonctionnement du mât de tir est nécessaire au bon déroulement du tir à l'oiseau qui se tient annuellement lors de la kermesse de Membach à la fin du mois de juin ;

Considérant que le tir à l'oiseau est une tradition à Membach et constitue un événement culturel majeur du folklore local ;

Attendu que l'octroi d'un subside supérieur à 2.500 € est soumis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les travaux à réaliser ont fait l'objet d'un devis d'un montant estimé à 2.380 € hors TVA ou 2.879,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de dédommager l'asbl pour les travaux qu'elle fera réaliser au mât de tir ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 764/522-52 projet n°20127006 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

1. D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 3.000 € à l'asbl « Société royale Saint Jean » représentant les frais estimés auxquels consentira l'asbl dans le cadre des travaux de remise en état du mât de tir à l'oiseau.
2. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2/2012 votée ce jour, article 764/522-52 projet n°20127006.

Une déclaration de créance à laquelle seront annexées les factures relatives aux travaux réalisés sera demandée à l'asbl.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L3122-2 5° et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

---

**12) Modifications budgétaires n°1 et 2/2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 11.10.2011 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2012 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 et 2/2012 établi par le Collège communal ;

Vu les diverses annexes au budget 2012 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 1 abstention (J. Kessler), arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 :

**SERVICE ORDINAIRE**

Recettes : augmentation de 30.104,12 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 6.249.523,27 €.

Dépenses : augmentation de 507.634,92 € et diminution de 443.883,36 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.608.150,66 €.

Ces mouvements entraînent une diminution du boni, le portant à 1.641.372,61 €.

Par 8 voix pour et 3 abstentions (R.M. Parée, E. Thönnissen et J. Kessler), arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2012 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 540.074,64 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 4.700.492,30 €.

Dépenses : augmentation de 540.074,64 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.448.624,02 €.

Résultat en boni de 251.868,28 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

---

**13) Procès-verbal de la séance du 16 avril 2012 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2012 est approuvé, par 10 oui et 1 abstention (J. Kessler, absent lors de ladite séance).

---

HUIS CLOS

---

La Secrétaire,  
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,  
M. FYON

---